

Collectif de TROUBIRAN
1560 Route de Troubiran
97300 CAYENNE
0694-92-78-71
0694-02-43-42
0694-03-24-05

CAYENNE, le 29 Mars 2017

Les Revendications du collectif de Troubiran

Depuis les années 1980, les habitants de Mont Baduel ont construit leur maison sans titre foncier comme 80% des Guyanais à la même époque.

La société d'économie mixte SEMAGU fût chargée par la municipalité de Cayenne d'aménager ces terrains dont elle démontre l'absence de dangerosité dans son rapport d'Octobre 1993. La Mairie a ainsi engagé des travaux d'aménagement urbain (électricité, éclairage de rue, goudron, noms de rue).

C'est sur un rapport d'expertise du Bureau de Recherche Géologique et Minière que le préfet fonda unilatéralement sa décision de démolition. Celui-ci montre la dangerosité de l'ensemble des terrains du Mont Baduel. Dès lors, les noms de rue ont été retirés.

Pourtant, plusieurs éléments rendent cette décision et la procédure de démolition illégale :

1° Pourtant, une contre-expertise a été réalisée par Philippe BERNARD qui est ingénieur de l'Ecole nationale supérieure de Géologie de Nancy, consultant expert géologue agréé par l'Etat de sixant-six communes, spécialiste des effondrements, des glissements de terrain, des affouillements de berges, des éboulements, des écoulements de boue, des chutes de bloc sous falaises instables, des effondrements d'origine souterraine et des séismes.

Celle-ci prouve non seulement que l'expertise du BRGM n'est pas impartiale, basée sur des préjugés plus que sur des constatations, mais aussi que Mont Baduel est parfaitement constructible. Les faits qui ont servi de fondement à la décision de M. le préfet de Guyane sont donc erronées.

2° L'article 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin relative aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-Mer stipule que lorsqu'il y a démolition d'habitations occupées de façon paisible et continue depuis plus de dix ans, une aide financière doit être versée lors de la libération des locaux, que les habitants soient propriétaires du terrain ou non. A ce jour, le droit des habitants à l'aide financière à l'habitat et à celle accordée au titre de la perte de domicile a été bafoué.

3° Enfin dans cette affaire, l'impartialité du juge n'est pas garanti dans la mesure où le juge en charge du procès, Monsieur Daniel JOSSERAND-JAILLET était directeur du cabinet du Préfet de Guyane de 2002 à 2004, lorsque, en 2003 la préfecture a pris les arrêtés d'évacuation. Ce dernier a donc participé à la prise de décision dont il a dû jugé de la légalité.

4° Selon l'article L. 322-1, le relogement des occupants et des exploitants est assuré par la personne publique à l'initiative de l'opération ou par son concessionnaire. Le relogement des occupants est effectué par cette dernière dans un logement décent correspondant à leurs besoins. Or, suite aux démolitions de décembre 2003, du 22 Octobre 2011, et des 8, 9 et 10 février 2017, plus de soixante-dix personnes n'ont, à ce jour, pas été relogées. Un refus total de prise en charge d'une femme âgée de soixante-seize ans au prétexte qu'elle n'avait pas de revenus. En outre, des conteneurs très endommagés ont été mis à disposition des habitants. L'ensemble de leurs affaires stockées se trouvent dégradées à cause de l'humidité et des moisissures.

Il faut préciser que les habitants ont cherché à acheter leur terrain depuis leur installation sur celui-ci. Pour se faire, le 2 septembre 2015, une réunion a été menée avec le président du conseil Généra, Monsieur HERNANDEZ directeur des finances publiques et madame le Maire. Le 10 septembre 2015, un deuxième rendez-vous avec Monsieur HERNANDEZ a permis d'aboutir à un accord de principe pour une rétrocession des terrains à la municipalité en vue d'une régularisation de l'occupation par les habitants. Le 6 octobre 2015, la lettre demandant à Madame le maire la poursuite de la procédure de régularisation des parcelles de terre n'a obtenu aucune réponse à ce jour.

Nos revendications entrent en cohérence directe avec les objectifs des luttes actuelles pour une Guyane émancipée. Outre les enjeux fonciers soulevés par la lutte pour nos droits, cette dernière concerne aussi l'éducation et la sécurité. En effet, les conditions d'étude des enfants et des jeunes sont mises en péril par leur éloignement géographique par rapport à leur établissement et les difficultés d'accès aux transports scolaires. De même, les élèves se sont retrouvés dans l'impossibilité de préparer leurs examens car leurs matériels scolaire se sont retrouvés stockés dans des conteneurs, sans parler des dégâts créés par le stress et le traumatisme de voir leur maison familiale détruite. Enfin, les démolitions ont exposé les habitants à une insécurité d'ampleur du fait qu'elles ont provoqués une vague de pillages et de vols sur les débris des habitations, ajouté à la vulnérabilité particulière à laquelle sont sujettes les personnes sans domicile fixe. C'est pourquoi, depuis jeudi 23 mars, nous tenons un barrage filtrant et pacifique pour nous faire entendre.

Collectif de TROUBIRAN